

PRIÈRES.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table:—

Par Son Honneur le Président:—De la Chambre de commerce de Port-Arthur.

Son Honneur le Président a informé le Sénat qu'il avait reçu la communication suivante de la part du secrétaire du Gouverneur-Général:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 27 avril 1907.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, de vous informer que Son Excellence se rendra à la salle du Sénat cette après-midi, pour proroger la session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. J. JONES,

Pour le secrétaire du Gouverneur-Général.

A l'honorable

Président du Sénat.

L'honorable M. Kerr, secondé par l'honorable M. Ellis, a proposé :

Que comme il est rapporté dans les procès-verbaux de la Chambre des Communes du samedi, vingt-septième jour d'avril 1907, que le bill (WW) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Port Arthur Power and Development Company*", a été retiré, le comptable du Sénat soit autorisé à rembourser les honoraires payés sur le dit bill, moins les frais d'impression et de traduction.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. Watson, secondé par l'honorable M. Young, a proposé :

Que comme il est rapporté dans les procès-verbaux de la Chambre des Communes du samedi, vingt-septième jour d'avril 1907, que le bill (MM) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company*", a été retiré, le comptable du Sénat soit autorisé à rembourser les honoraires payés sur le dit bill, moins les frais d'impression et de traduction.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. Scott, Secrétaire d'Etat, a présenté au Sénat une réponse à un ordre du Sénat, en date du 6 février 1907, demandant un état indiquant dans autant de colonnes distinctes,—

1. Les noms, pronoms, âges, nationalité, de toutes les personnes qui ont été nommées à une position à la douane, à Québec, depuis le 1er juillet 1896;

2. Les noms des personnes qui ont été remplacées par ces nominations nouvelles, spécifiant en même temps si les personnes ainsi remplacées l'ont été à cause de leur décès, de leur mise à leur retraite, ou de leur démission, et par qui elles ont été remplacées;

3. Les noms des personnes qui ont recommandé chacune de ces nouvelles nominations.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit:—

(Voir Documents de la Session No .)

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (159) intitulé: "Loi à l'effet d'étendre les pouvoirs des 'Commissaires du havre de Québec' en matière d'emprunt", ayant été lu,